

**Convention de mise à disposition multi accords-cadres  
(Ci-après la « Convention »)**

<b>Entre</b> : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « <b>CANUT</b> »
<b>Et</b> : SIGERLY SIRET : 200 058 493 00053	Ci-après le « <b>Bénéficiaire</b> »

**Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)**

	Mise à disposition des Accords-Cadres pour son <b>établissement seul, dont l'effectif est de :</b>	
		+ de 500 employés
		- de 500 employés
	x	- de 100 employés

ou

	Mise à disposition des Accords-Cadres, pour <b>l'ensemble du groupement</b> qu'il représente.
	Mise à disposition des Accords-Cadres, pour <b>un ou plusieurs établissements du groupement</b> qu'il représente.
<p>Merci de fournir le <u>pouvoir ou mandat de représentation du groupement</u> vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ;          Merci de fournir la <u>liste des membres/bénéficiaires du groupement</u> (annexer le fichier proposé par la CANUT à cet effet)</p>	

**Statut de l'établissement/groupement**

	Est Membre de CANUT	➔ Aucun complément à fournir
	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	➔ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
x	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	➔ Aucun complément à fournir

**Article 1.** Liste des Accords-Cadres mis à disposition

RÉFÉRENCE AO	NOM COMPLET
2024_AOO_AMO_TEL	PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT OPÉRATIONNEL, DE CONSEILS ET D'AUDITS TECHNIQUES AUTOUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES ASSOCIÉES
2025_AOO_AMIGIA	ACHAT, MAINTENANCE ET INTÉGRATION DE SOLUTIONS DE GESTION DES IDENTITES ET DES ACCES
2024_AOO_COURRIER	GESTION ET OPTIMISATION DE LA FONCTION COURRIER
2024_AOO_HAUT_VOLUME	FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION HAUT VOLUME
2024_AOO_IA	FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS A L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : FORMATIONS - AUDITS, CONSEILS ET EXPERTISES STRATEGIQUES - JURIDIQUE - CYBERSECURITE
2025_AOO_INFRA_SERVEURS_STOCKAGE	ACQUISITION DE MATERIELS SERVEURS, STOCKAGE, SAUVEGARDE DES DONNEES, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES
2024_AOO_IOT	PRESTATIONS, EXPLOITATION ET CATALOGUE DES SOLUTIONS AUTOUR DE L'IOT
2024_AOO_LOG_OCCAS	ACQUISITION DE LOGICIELS D'OCCASION
2024_AOO_MAT_RECOND	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TELECOMS RECONDITIONNES, REMISE A NIVEAU, COLLECTE ET RECYCLAGE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION
2024_AOO_MICA	FOURNITURE DE LICENCES ET DE SERVICES EN LIGNE POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION EQUIPEES DE SOLUTIONS MICROSOFT, ET SERVICES BUREAUTIQUES EN LIGNE ALTERNATIFS
2024_AOO_MULTIEDITEURS	DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES
2024_AOO_MULTIMEDIA	ACHATS D'EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS ET PRESTATIONS D'INTEGRATION ASSOCIEES
2024_AOO_OPEN SOURCE	ETUDE, INTEGRATION, ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS OPEN SOURCE
2024_AOO_PC_ECRANS	FOURNITURE DE MATERIEL MICRO-INFORMATIQUE BUREAUTIQUE POUR LES ADHERENTS DE LA CANUT
2024_AOO_PFI	MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME D'INTERMEDIATION ET PRESTATIONS DE SERVICES NUMERIQUES
2024_AOO_PRESTA_AMOA	PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE PROJETS INFORMATIQUES
2024_AOO_PRESTA_AMOE	PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET MAITRISE D'OEUVRE DE PROJETS INFORMATIQUES
2024_AOO_PRESTACYB	PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET FORMATIONS LIEES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION
2024_AOO_PSTM	PRESTATIONS SPECIALISEES SUR LES TECHNOLOGIES MICROSOFT
2024_AOO_SERVICES_IMPRESSION	SERVICES D'IMPRESSION – ACHAT ET LOCATION DES MATERIELS D'IMPRESSION BUREAUTIQUES, DE CONSOMMABLES D'IMPRESSION ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES
2024_AOO_TELECOMS	FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES
2024_AOO_TOIP	FOURNITURE, L'INTEGRATION ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS ET SOLUTIONS DE TELEPHONIE (TOIP)



**Article 2.**      Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire des Accords-Cadres listés dans l'article précédent.

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

La CANUT a réalisé les procédures de mise en concurrence, de la publication jusqu'à la notification des Accords-Cadres.

Elle gère la passation, la signature et la notification des avenants pouvant intervenir durant l'exécution des Accords-Cadres et réalise plus généralement les actes relatifs aux modifications des Accords-Cadres.

Elle assure le pilotage des titulaires des Accords-Cadres pour garantir une bonne exécution des prestations confiées, et peut intervenir afin de résoudre les problèmes d'exécution rencontrés par ses Bénéficiaires en les assistant dans leurs relations avec les titulaires.

**Article 3.**      Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par la CANUT dans les 2 jours suivant la communication par le Bénéficiaire d'un exemplaire signé :

- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet,
- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »).

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre dont la date de fin est la plus lointaine parmi l'ensemble des Accords-Cadres listés à l'Article 1 ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 5 et 6 des présentes restent exigibles pour l'année au cours de laquelle la résiliation a été notifiée. Aucun remboursement ne sera effectué par la CANUT.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe les titulaires de l'ensemble des Accords-Cadres, qui mettent fin à leur exécution à l'égard du Bénéficiaire.

**Article 4.**      Exécution des Accords-Cadres

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention de mise à disposition, les Accords-Cadres peuvent s'exécuter normalement au bénéfice du Bénéficiaire, chaque Titulaire d'un accord-cadre étant informé par la CANUT de cette mise à disposition.

## Article 5. Tarification

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution des Accords-Cadres (notamment le pilotage des fournisseurs, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires). A ce titre, la CANUT facture une **redevance annuelle** en terme à échoir (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'accès aux Accords-Cadres, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).

### Plafonnement

Si le Bénéficiaire (individuel ou groupement) de la présente convention a déjà versé une redevance pour l'année considérée au titre d'un ou plusieurs Accords-Cadres avant la signature des présentes, le montant de la redevance à verser à l'occasion des présentes sera calculé de façon à ne pas dépasser les montants suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés		Etablissement <500 employés		Etablissement <100 employés	
	Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC
Montant PLAFOND	1 800 €	2 160 €	900 €	1 080 €	450 €	540 €

Coût annuel par groupe de structures*	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
		Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
Montant PLAFOND	<b>Nous consulter</b>	27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

\*Groupe de structures : Métropoles, CA, CC, Syndicats Mixtes, OPSN, etc.

## Article 6. Facturation et délai de paiement

La facture est établie après la signature de la présente convention, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès aux Accords-Cadres objets de la présente convention doit être réglé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture par la CANUT.

La CANUT ne facturera pas les montants inférieurs à 50€ HT.

**Dans le cas des groupements, la facture est adressée à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements membres du groupement.**

**Merci d'indiquer les éléments CHORUS PRO pour le dépôt de facture**

Code service :	SI
Code/n° engagement :	

## Article 7. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs aux Accords-Cadres dont il bénéficie.

**Article 8.**        Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives aux Accords-Cadres : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

**Article 9.**        Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution des Accords-Cadres régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution des Accords-Cadres, ou des relations entre le Bénéficiaire et les titulaires.

Les contentieux nés de l'exécution des Accords-Cadres mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent des relations entre le Bénéficiaire et les titulaires et doivent être réglés conformément aux stipulations des cahiers des charges de chaque accord-cadre.

**Article 10.**      Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à Villeurbanne

Le

Eric PEREZ  
Le Président du SIGERLy

Fait à LYON,

Le

Le Président de la CANUT  
Ou par délégation,

**Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement**

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement aux accords-cadres donne la capacité à ses membres/bénéficiaires de les exécuter pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces des accords-cadres sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance des Titulaires des accords-cadres.

**Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive** (un fichier peut être fourni en annexe à la convention, dans le même document PDF) :

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact



**\*Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET

**Objet** : Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à

le

Pour l'établissement :

Nom prénom

Fonction